



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes - Pyrénées-Atlantiques

Bordeaux, le 22 février 2022

Nos réf. : DREAL/2023D/1013

***Installations Minières***  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Objet : Dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LACQ 101 (LA101)

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits LACQ 101, des collectes associées et des manifolds M2 et M3

Titre minier : Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Lacq »

Exploitant et titulaire du titre minier : Geopetrol SA  
11, rue Tronchet  
75008 Paris

Précédent exploitant du puits : Total Exploration et Production France (TEPF)  
RD 817 – BP 22  
64170 LACQ

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 22/02/2023  
Projet d'arrêté préfectoral

## **1. Rappel**

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir TotalEnergies EP France (anciennement TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 12 décembre 2019, la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) rappelée en référence.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

L'arrêt définitif du puits LA101, des manifolds M2 et M3 et du réseau de collectes associé a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dit « Premier donné acte » en date du 6 avril 2021 (arrêté préfectoral Mines/2021/06). Les mesures complémentaires concernent principalement la réhabilitation du site LA101.

## **2. Récolement des travaux**

Le 26 juillet 2022, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LA101. Suites à nos demandes en date du 2 janvier 2023, des compléments au dossier ont été apportés le 2 février 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 22 février 2023. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2017/08 du 1<sup>er</sup> février 2018.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits LA101 et des manifolds M2 et M3 seront réalisés dans un second temps et feront l'objet d'un mémoire de fin de travaux spécifique.

## **3. Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que le puits LA101 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier. Les travaux de réhabilitation réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par arrêté préfectoral permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un usage agricole ou photovoltaïque.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur la plateforme du puits LA101. Le projet d'arrêt correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site LA106 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

L'Inspectrice de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Chef du Service Environnement Industriel